

DEC2024-018

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND
PERIGUEUX**

**255 rue Martha
Desrumaux 24000
PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget principal

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 35 269 238,04 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 2 645 192,85 €

Considérant que dans le cadre de l'abandon du projet de réalisation d'un giratoire sur la RD5E2, le Grand Périgueux a considéré qu'il était impératif, dans le prolongement de l'opération « voie verte Boulazac », de réaménager la fin de la voie « en site propre » et de revoir la signalétique horizontale et verticale », ces aménagement étant nécessaires à la circulation des cyclistes en sécurité.

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Réparation AQUACAP	201807	323	2313	- 24 000 €
Voie verte ZAE Boulazac IM	202209	735	2315	+ 24 000 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 18 avril 2024

Le Président

Jacques AUZOU

